

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 4022 à 4031présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 7**

Après le mot :

« majorer »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« les taux des contributions en fonction de la nature du contrat de travail, en pénalisant les contrats courts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que la variation du taux de la cotisation ne puisse se faire qu'à la hausse.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4022	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4023	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4024	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4025	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4026	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4027	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4028	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4029	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4030	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4031	de	M.	André CHASSAIGNE